

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

KMD MEDIA,

SARL au capital de 7 350 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 501 033 682, dont le siège social est 26 avenue Kléber – 75 116 Paris, représentée par Madame Adeline de Keresztessy, en sa qualité de gérante.

Ci-après dénommée "KMD"
DE PREMIERE PART,

ET :

Société _____, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____, sous le numéro _____, dont le siège social est _____, représentée par M. _____, en sa qualité de _____.

Ci-après dénommée l'"Agence"
DE SECONDE PART,

Ci-après individuellement ou collectivement désignée(s) la (les) "Partie(s) "

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

KMD est une société indépendante qui a développé et qui commercialise un service internet permettant aux supports (et/ou à leurs mandataires, les régies) de mettre en ligne leurs tarifs et conditions de vente d'espaces publicitaires et de proposer des offres dites de dernière minute à des tarifs spéciaux et pouvant être négociés et conclus directement on line avec les agences média, mandataires d'annonceurs ou, le cas échéant, avec des annonceurs.

L'Agence est un professionnel de l'achat d'espaces publicitaires qui a été chargé de rechercher au nom et pour le compte de ses mandants, annonceurs, des espaces publicitaires auprès d'un certain nombre de régies et/ ou de supports.

L'Agence a manifesté son intérêt pour le site Internet exploité par KMD (adresse actuelle www.mediaclosing.com) qui a été développé sur la base d'un système informatique et d'une arborescence fonctionnelle originaux et dont les fonctionnalités techniques lui permettent, dans le cadre d'un abonnement, d'accéder aux diverses offres et informations proposées par les Régies.

Dans ces conditions, KMD et l'Agence se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de leur relation commerciale selon les termes et conditions ci-après décrits.

**CONDITIONS PARTICULIERES
DU CONTRAT D'ABONNEMENT***

(*ne concerne que les agences media n'utilisant pas le logiciel MediaManager)

IL A ETE ARRETE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales ci-après qui forment ensemble le Contrat. En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales.

(a) Prix de l'abonnement - Facturation :

Prix de l'abonnement :

→ Prélèvement automatique de 9€ HT (neuf euros hors taxe) par mois

Facturation:

→ à réception des codes d'accès.

(b) Durée du Contrat :

→ Date de début du Contrat : à réception des codes d'accès.

→ Faculté de renonciation de l'Agence : l'Agence pourra résilier le Contrat par l'envoi à KMD, au plus tard 30 jours avant la date anniversaire du premier prélèvement, d'une lettre recommandée avec avis de réception lui notifiant sa volonté de ne pas voir le Contrat se poursuivre.

→ Durée d'engagement : un an minimum.

(c) Déterminant permettant l'accès à la Plateforme :

Le nom à mentionner derrière l'@ du déterminant sur la base duquel l'Agence pourra créer plusieurs comptes donnant accès à la Plateforme est : xxxxxx@ .

(d) Acceptation des Conditions Particulières et des Conditions Générales :

L'Agence déclare accepter les termes des présentes Conditions Particulières ainsi que ceux des Conditions Générales reproduites ci-après dont elle déclare avoir prit parfaite connaissance.

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux à retourner complétés, signés et paraphés à : KMD Media, 26 avenue Kléber 75116 Paris

POUR KMD MEDIA

Mme Adeline de Keresztessy

Titre : Gérante

Date : _____

Signature :

Cachet de la société :

POUR L'AGENCE

M.

Titre :

Date :

Signature :

Cachet de la société :

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ABONNEMENT

ARTICLE 1 - DEFINITIONS ET OBJET DU CONTRAT

1.1. **Définitions** : Pour les besoins du présent Contrat, les termes commençant par une majuscule auront le sens défini ci-dessous :

- « Agence » : désigne l'agence média, professionnel de la publicité, signataire du présent contrat habilité à acheter des Espaces publicitaires au nom et pour le compte de ses mandants, annonceurs ;
- « Annonceur(s) » : désigne toute personne morale (société commerciale, civile, association ou établissement de droit public...) qui s'est préinscrite auprès de KMD sur son site Internet www.mediaclosing-ann.com à l'effet soit de prendre connaissance des Conditions de Vente des Régies, soit de leur acheter de l'Espace proposé par les Offres;
- « Contrat » : désigne le présent contrat d'abonnement à une plateforme d'information et de négociation signé par KMD et l'Agence, lequel est constitué du préambule, des Conditions Particulières et des Conditions Générales ;
- « Espace(s) » : désigne tout espace publicitaire disponible sur les Supports et mis en vente par les Régies sur la Plateforme ;
- « Media Closing » : désigne la marque et le nom de domaine dénommés Media Closing qui sont la propriété exclusive de KMD et exploités, à ce jour, sur son site Internet www.mediaclosing.com pour désigner la Plateforme ;
- « Conditions de Vente » : désigne les tarifs de ventes d'Espaces et les conditions générales de vente d'Espaces mis en ligne par les Régies sur la Plateforme et destinés aux Agences et aux Annonceurs;
- « Offre(s) » : désigne les offres commerciales (tarifs bruts CGV, tarifs couplages : presse + web / couplages) et les offres de bouclage (offres de dernière minute) mises en ligne par la Régie sur la Plateforme et aux Agences et aux Annonceurs et soumises, sauf mention contraire de la Régie dans ladite Offre, à toutes ses Conditions de Vente ;
- « Plateforme » : désigne la plateforme accessible sur le site Internet www.mediaclosing.com identifiée sous la dénomination Mediaclosing, et permettant aux Agences et aux Annonceurs d'accéder aux Conditions de Vente et aux Offres mises en ligne par les Régies ;
- « Régie(s) » : désigne toute personne morale qui a signé avec KMD un contrat de prestation de service lui permettant, sur la Plateforme Mediaclosing, de commercialiser, au nom et pour le compte d'un certain nombre de Supports des Offres selon les termes de ses Conditions de Vente d'Espaces publicitaires ;
- « Support(s) » : désigne tout type de support (presse, audiovisuel ou autre média) et pour lequel une Régie dispose d'un mandat de vente des Espaces disponibles ;
- « Utilisateur(s) » : désigne exclusivement les salariés de l'Agence (ou de ses mandants) disposant d'un droit d'accès sécurisé à la Plateforme, dont la liste sera communiquée et mise à jour par l'Agence.

1.2. Objet du Contrat : Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles KMD fournit à l'Agence des prestations de services décrites à l'article 2 ci-après, consistant notamment à lui donner accès en ligne aux Offres et aux Conditions de Vente des Régies ainsi que ses Offres dans des conditions techniques permettant à l'Agence de négocier et conclure online immédiatement des achats d'Espaces avec les Régies.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS PROPOSEES PAR KMD

2.1. Accès aux Conditions de Vente de la Régie : KMD s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques raisonnables pour permettre à l'Agence un accès fiable et sécurisé à la Plateforme, dans des conditions techniques permettant à cette dernière de prendre connaissance des Offres des Régies et de leurs Conditions de Vente d'Espaces.

2.2. Accès aux Offres de la Régie : KMD s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques raisonnables pour permettre à l'Agence un accès fiable et sécurisé à la Plateforme, dans des conditions techniques permettant à cette dernière d'accéder en ligne, à tout moment, aux Offres des Régies.

2.3. Processus de négociation et de conclusion des ventes d'Espaces proposés au titre des Offres: Les Agences peuvent soit (i) accepter l'Offre proposée, soit (ii) négocier le prix de l'Offre en faisant une contre-proposition puis valider en cliquant sur « accepter ». La Plateforme permet techniquement à la Régie et à l'Agence de s'échanger des contre-propositions et de négocier on line. En cas d'accord de la Régie et de l'Agence sur le prix d'une Offre, le contrat de vente d'Espace est formé directement entre la Régie et l'Agence selon les termes des Conditions de Vente de la Régie, sauf stipulations dérogatoires mentionnées dans l'Offre. L'Agence ne pourra pas se rétracter.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES DE L'ABONNEMENT

3.1. Abonnement annuel d'accès à la Plateforme : Le prix de l'abonnement annuel pour l'accès à la base d'information figurant sur la Plateforme est fixé forfaitairement, par année civile, à la somme indiquée à l'article (a) des Conditions Particulières. Le prix de l'abonnement pourra être révisé par KMD à la fin de chaque période contractuelle et sera automatiquement applicable pour la période contractuelle suivante, dans la mesure où ces modifications auront été notifiées par KMD par écrit à l'Agence au plus tard quatre (4) mois avant le terme du Contrat et qu'aucune des Parties ne sera opposée au renouvellement tacite du Contrat dans les conditions de l'article 6.1.

3.2. Paiement du prix de l'abonnement annuel à KMD : L'Agence s'engage à payer à KMD le prix de l'abonnement dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture de KMD qui sera émise aux dates indiquées à l'article (a) des Conditions Particulières.

3.3. Retards de paiement : Le paiement de toutes les sommes dues par l'Agence à KMD se fera en euros au domicile de KMD par virement bancaire, sans frais pour KMD. KMD pourra céder sa créance à un factor. Toute somme non payée à l'échéance contractuelle produira de plein droit, et sans mise en demeure, un intérêt de retard égal au taux légal majoré de quatre (4) points par jour de retard, les intérêts de retard étant capitalisables par anatocisme.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

4.1. Modalités d'accès de l'Agence à la Plateforme : Afin de se voir autorisé à accéder à la Plateforme, l'Agence devra préalablement communiquer à KMD le déterminant après l'@ de l'adresse e-mail de l'Agence qui sera mentionné à l'article (c) des Conditions Particulières. KMD activera un compte

au nom de l'Agence et chaque Utilisateur sera informé dès validation et activation de son compte. Ces codes sont personnels et les Utilisateurs devront s'abstenir de divulguer ces codes à des tiers.

4.2. Accès aux Offres Négociées : L'Agence reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la signature du Contrat, de toutes les instructions, conditions et restrictions d'utilisation qui sont mentionnées sur le site Internet de la Plateforme et les accepte.

4.3. Modalités d'achat des Espaces par les Agences : L'Agence s'engage à n'intervenir sur la plateforme qu'en vertu de mandats donnés par ses mandants conformément à la loi du 29 janvier 1993 (loi Sapin). L'Agence se déclare informée qu'elle devra prendre connaissance des conditions et modalités de vente des Espaces indiquées dans les Conditions de Vente de chaque Régie émettrice des Offres et que chaque Régie est seule responsable du contenu des Offres, des Offres Négociées, de leur durée et des modalités de leur vente aux Agences et aux Annonceurs. L'Agence s'engage à ne pas acheter d'Espaces en vue de la diffusion d'un message publicitaire qui heurterait de façon flagrante les droits de tiers. L'Agence est seule responsable (avec ses mandants) du contenu des messages publicitaires et de leur licéité, KMD n'assumant aucun contrôle sur les messages ni sur les conditions d'exécution des contrats d'achat des Espaces.

4.4. Information de KMD : L'Agence pourra, sur demande de KMD, rendre compte du nombre d'achats d'Espaces conclus sur la base d'Offres publiées sur la Plateforme par les Régies par l'envoi d'un rapport d'opération mentionnant tous les achats d'Espaces.

ARTICLE 5 – ETENDUE DE LA RESPONSABILITE DE KMD

5.1. Contenu des Offres, des Conditions de Vente et des Offres : KMD intervient au titre du Contrat en qualité de prestataire de services uniquement afin de permettre la mise en ligne des Offres des Régies, et leur prise de connaissance par l'Agence, et le cas échéant la conclusion de contrat de vente d'Espace. Les Régies décident seules et sous leur responsabilité exclusive du contenu des Offres, des Conditions de Vente et des Offres Négociées, de leur mise en ligne, leur durée et de leur retrait. KMD ne négocie pas les conditions d'achat et de vente d'Espaces dont le contenu est décidé par les Régies seules. KMD ne garantit pas l'exécution du contrat d'achat et de vente d'Espaces et n'est pas responsable de la publication finale dans le Support. En aucun cas KMD n'est habilitée à recevoir des fonds des Agences (autres que le prix de l'abonnement annuel au titre du droit d'accès à la Plateforme mentionné à l'article 3.1) ou à vendre directement les Espaces en ligne, les ventes d'Espaces étant considérées comme étant réalisées directement entre les Agences et les Régies sur la Plateforme. Les Régies seront seules responsables du recouvrement des sommes qui leur sont dues par l'Agence, KMD n'ayant aucun mandat de représentation ou d'encaissement à ce titre. Les Régies s'assurent seules que l'Offre est désactivée automatiquement et/ou supprimée de la Plateforme dès que les Espaces visés dans l'Offre ont été vendus ou ne sont plus en vente ou sont devenus caducs du fait de l'échéance du bouclage. Dans tous les cas, la responsabilité de KMD est exclue pour tout dommage immatériel, consécutif ou indirect, tel que perte de marge ou de chiffre d'affaires et est limité, pour les dommages directs subis par l'Agence, à une somme maximum égale au prix de l'abonnement annuel de l'année en cours. Dans tous les cas, la responsabilité de KMD est exclue pour tout dommage immatériel, consécutif ou indirect, tel que perte de marge ou de chiffre d'affaires. L'Agence reconnaît expressément que la responsabilité de KMD est donc limitée aux seuls dommages subis effectivement et directement par l'Agence, sans que la réparation due éventuellement par KMD à ce titre ne puisse excéder une somme maximum égale au prix de l'abonnement annuel de l'année en cours, payé par l'Agence.

5.2. Refus de vente d'Espaces par une Régie : Les Régies feront seules leur affaire des éventuelles conséquences juridiques d'un refus de vente de leur part vis-à-vis de l'Agence. KMD ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable d'un refus de vente éventuel d'une Régie à l'égard de l'Agence.

5.3. Restriction d'accès à la Plateforme : KMD se charge d'assurer des prestations de maintenance du site Internet sur lequel la Plateforme est installée et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer une continuité du service d'accès à la Plateforme. L'Agence reconnaît les limites propres à tout service Internet et que la continuité de service de la Plateforme ne peut être garantie par KMD. KMD ne saurait être tenue pour responsable d'une impossibilité provisoire d'accès à la Plateforme en cas de survenance notamment de difficultés de télécommunications ou de force majeure ou pour des opérations de maintenance. Aucune indemnité, ni diminution du prix de l'abonnement de KMD ne sera due à l'Agence en cas de suspension ou interruption du service.

ARTICLE 6 – DUREE ET FIN DU CONTRAT

6.1 Durée du Contrat : Le Contrat entrera en vigueur pour une durée de minimum 1 an dès la date de réception des codes d'accès.

6.2 Résiliation anticipée du Contrat : Le Contrat pourra être déclaré résilié de plein droit par l'une des Parties (i) moyennant un préavis de résiliation de trente (30) jours, en cas de violation par l'autre Partie de l'une quelconque des clauses du présent Contrat et si dans les trente (30) jours suivant la notification à la Partie défaillante d'un avis de défaillance par lettre RAR, cette dernière n'a pas remédié à son manquement, ou (ii) en cas de force majeure selon les termes et conditions de l'Article 10 ci-après.

6.3. Conséquences de la fin du Contrat : L'Agence reconnaît irrévocablement qu'en cas de survenance du terme et de non renouvellement du Contrat ou de rupture du Contrat par KMD conformément à l'une des dispositions de l'Article 6.1 ou 6.2, elle ne pourra obtenir ni indemnité, ni dommages intérêts. En outre, les engagements pris au titre des présentes, notamment aux articles 9 et 11, devront continuer d'être respectés et exécutés par les Parties selon les termes du présent Contrat. En cas de résiliation anticipée du Contrat par l'Agence qui ne serait pas justifiée par une faute de KMD et qui n'interviendrait pas dans les conditions de l'article 6.2, l'Agence serait alors redevable de plein droit à KMD d'une indemnité forfaitaire égale au montant de l'abonnement dû contractuellement jusqu'au terme du Contrat, sans préjudice de tout dommage-intérêt dû en réparation des divers préjudices subis.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Agence s'interdit formellement de copier tout ou partie des fonctionnalités techniques du logiciel permettant l'exploitation de la Plateforme. KMD est titulaire de la marque Media Closing, du nom de domaine identifiant le site Internet sur lequel la Plateforme est exploitée et des droits de propriété intellectuelle portant sur les créations graphiques du site Internet. L'Agence s'interdit notamment de copier les éléments graphiques ou techniques du site web (charte visuelle, codes couleurs, dénomination).

ARTICLE 8 - RELATIONS ENTRE LES PARTIES

8.1. Indépendance : Il est expressément convenu que chaque Partie agit en tant que commerçant indépendant et est entièrement responsable de ses actes vis-à-vis des tiers. Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme instaurant notamment une société de droit ou de fait ou une relation de mandat ou de salariat ou de location-gérance entre les Parties. Il est expressément reconnu par les Parties que KMD n'est pas intermédiaire dans la vente et l'achat d'espaces publicitaires au sens de la loi du 29 janvier 1993 (loi Sapin).

8.2. Coopération : Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour s'apporter mutuellement toutes informations utiles leur permettant d'exécuter loyalement et efficacement le Contrat de part et d'autre.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

9.1. Principe : Pendant la durée du Contrat puis pendant une période de cinq (5) ans à compter de sa fin, l'Agence s'interdit de divulguer toutes informations se rapportant au Contrat ou à KMD qui par nature sont reconnues confidentielles, sans avoir obtenu préalablement l'accord de KMD. Par information, il convient d'entendre toute information ou document ou toute donnée à caractère technique, commercial, marketing et/ ou financier relative au Contrat, porté à la connaissance de l'Agence par écrit ou oralement par KMD. Toute information transmise à l'Agence et toute copie qui aura pu en être faite resteront la propriété de KMD et devront être restituées à première demande ou détruite sans garder de copie. L'Agence est uniquement autorisée à divulguer de telles informations confidentielles lorsque cela est nécessaire pour répondre aux demandes écrites des autorités administratives ou judiciaires ou à la demande écrite et préalable de KMD.

9.2. Etendue : L'Agence s'engage à exercer cet engagement de confidentialité de manière très stricte et notamment à l'égard des membres de son personnel, ses ayants-droits, successeurs éventuels et/ou des prestataires auxquels elle pourrait faire appel. A ce titre, l'Agence s'engage (i) à limiter la fourniture des informations qui lui auront été communiquées aux seuls salariés, collaborateurs, consultants ou experts directement concernés par le Contrat et à leur imposer des conditions de confidentialité de même étendue que celle du présent Contrat et (ii), d'une manière générale, à prendre toutes mesures efficaces pour que le personnel de sa société et ses prestataires ne divulguent pas tout ou partie de ces informations à des tiers, ce dont vous vous portez garant.

9.3. Exceptions : L'obligation de confidentialité du présent article s'applique à toute information à l'exception des informations :

- (i) qui sont (ou deviennent) accessibles au public en dehors de toute faute d'une Partie, ou
- (ii) qui sont déjà en possession de la Partie récipiendaire au moment où elles lui sont confiées par l'autre Partie en exécution du Contrat, ou
- (iii) qui sont par la suite, hors toute violation contractuelle, confiées à la Partie récipiendaire par un tiers.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

10.1. Définition : Si l'une des Parties venait à manquer à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou ne s'exécutait pas dans les délais impartis, un tel retard ou manquement ne pourrait lui être imputé par l'autre Partie dans la mesure où ce retard ou manquement serait directement causé par un événement imprévisible, indépendant et insurmontable à la Partie affectée ou par l'un des événements suivants : une décision d'une autorité administrative non justifiée par une carence ou faute de ladite Partie, une émeute, un acte de guerre, un acte de terrorisme, une catastrophe naturelle, une inondation, une tempête ou une rupture d'accès temporaire ou non au réseau Internet ou de télécommunication en général.

10.2. Régime : La Partie non affectée pourra suspendre le respect ou l'exécution de ses propres obligations tant que le cas de force majeure perdurera et dans la mesure où cette suspension est proportionnée. La Partie affectée par le cas de force majeure devra tout mettre en œuvre pour respecter le Contrat. Si le cas de force majeure venait à priver l'autre Partie de l'un quelconque des avantages ou droits prévus au titre du Contrat, pendant plus de trente (30) jours consécutifs à compter du premier jour de force majeure, la Partie qui se verrait ainsi privée de ce droit pourra déclarer résilié de plein droit le Contrat, moyennant un préavis de quinze (15) jours et ce, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une des Parties à l'autre du seul fait de cette résiliation pour force majeure.

ARTICLE 11 – NON CONCURRENCE

L'Agence déclare qu'à la date de signature du Contrat, elle ne dispose pas ni ne développe un système similaire aux services proposés par KMD via la Plateforme. Pendant toute la durée du Contrat, l'Agence s'engage à n'utiliser les informations divulguées par KMD au titre du Contrat que pour procéder à la mise en œuvre du Contrat à l'exclusion de toute autre application, destination ou usage et à ne pas développer ni exploiter, directement ou indirectement, un système similaire aux services proposés par KMD via la Plateforme, et à ne pas nouer une quelconque relation commerciale avec un tiers proposant un système similaire.

ARTICLE 12 – CLAUSES FINALES

12.1. Modification: Le Contrat ne pourra être complété, précisé ou amendé que par avenant écrit, signé et daté par des personnes habilitées à représenter chacune des Parties.

12.2. Loi applicable - Attribution de compétence : Le Contrat est régi exclusivement par le droit français. Tout litige relatif à la conclusion, exécution ou inexécution du Contrat sera tranché exclusivement par le Tribunal de commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, de référé ou d'appel en garantie.

12.3. Transfert du Contrat : Le Contrat est conclu intuitu personae et ne peut être cédé, concédé, apporté ou transféré à un tiers, en tout ou partie, par l'Agence sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite et expresse de KMD.

12.4. Validité des clauses : Dans le cas où l'une des dispositions du Contrat serait jugée nulle ou non exécutoire par une quelconque juridiction ou par une autorité administrative, les Parties conviennent de négocier de bonne foi pour adapter ladite disposition de manière à la rendre valable tout en conservant l'équilibre du Contrat et son objet.

12.5. Notifications : Toute notification ou autre communication devant être faite aux termes du Contrat sera valable pour autant qu'elle soit faite par écrit et (i) délivrée à personne contre reçu ou (ii) envoyée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception aux adresses mentionnées en tête du Contrat. Toute notification faite en vertu du présent article sera réputée faite à l'égard de l'expéditeur au jour mentionné sur le reçu signé ou sur l'avis de dépôt postal et à l'égard du destinataire au jour mentionné sur le reçu signé ou sur l'avis de première présentation par les services postaux.

12.6. Documents contractuels : Le Contrat constitue l'entier accord entre les Parties relativement à son objet, et annule et se substitue à tous accords antérieurs, verbaux ou écrits, entre les Parties.